

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 5 décembre 2022, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Mesdames Denise Corneau, Marie-Céline Hébert, messieurs Gilles Payer, Michel Longtin, Raymond Bisson, Noël Picard

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la réunion**
 - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2. Adoption des procès-verbaux – séance ordinaire du 7 novembre et séance extraordinaire du 23 novembre 2022
- 2. Finance**
 - 2.1. Lecture et adoption - comptes fournisseurs au 30 novembre'22
 - 2.2. Rapport des salaires et autres dépenses au 30 novembre'22
 - 2.3. Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 novembre'22
 - 2.4. Affectation du surplus – remplacement du système sanitaire du centre communautaire
- 3. Dossier mines**
- 4. Rapport du maire**
 - 4.1 Fermeture du bureau administratif (22 déc. au 4 janv.'23)
- 5. Période de question**
- 6. Département de l'Administration**
 - 6.1. Annexe III Correspondance
 - 6.2. Calendrier des séances du Conseil 2023
 - 6.3. Nomination du maire suppléant et substitut
 - 6.4. Mandat de Liette Quenneville pour administration et signature de documents préparés par Julie Ricard
 - 6.5. Remplacement de signataire auprès de notre institution bancaire
 - 6.6. Offre de services professionnels 2023 – Deveau Avocats
 - 6.7. Renouvellement contrat d'assurance auprès de la MMQ
 - 6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-10
Reconfection du rôle 2023-2024-2025

- 6.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-01 sur la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Duhamel
 - 6.10. Avis de motion – Projet règlement 2022-07 Tarification des équipements et services municipaux
 - 6.11. Adoption du règlement 2022-09 Augmentation du fonds de roulement
 - 6.12. Mandat au représentant de l'UMQ pour négociation de la convention collective
 - 6.13. Résiliation du contrat Humania assurance collective
 - 6.14. Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM et à un contrat d'assurance collective
 - 6.15. Renouvellement contrat PG
 - 6.16. Reddition de compte PPA-ES
 - 6.17. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM – service ingénierie
 - 6.18. Mandat à Prosept – Contre-expertise dossier chemin du Lac-Gagnon Est
 - 6.19. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement
 - 6.20. Remboursement des frais inhérents – Consultation sur le Développement durable
- 7. Département de la gestion des ressources humaines**
- 7.1. Fin de probation employé Bernard Bélanger
 - 7.2. Renouvellement contrat du directeur des travaux publics
 - 7.3. Nomination directrice générale adjointe par intérim
 - 7.4. Embauche adjointe administrative à la direction générale – finances par intérim
- 8. Département Travaux publics et Hygiène du milieu**
- 8.1. Rapport du département
 - 8.2. Contrat de déneigement borne sèche au 1351, route 321
 - 8.3. Nouvelle demande de circulation sur la voie Public du Club Quad
 - 8.4. Cession de terrain – Partie de l'ancienne route du chemin Lac-Doré Nord – 1227, ch. Lac-Doré Nord
 - 8.5. Mandat à la firme Robert & Associés Notaires Inc. – Cession de terrain, partie de l'ancienne route du chemin du Lac-Doré Nord
- 9. Département de la Sécurité publique**
- 9.1. Rapport du département
 - 9.2. Appui à la municipalité de Papineauville concernant l'horaire des ambulances
- 10. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement**
- 10.1 Compte rendu du département
 - 10.2 Programme de suivi de la qualité d'eau
 - 10.3 Mandat au processus d'adoption des nouvelles dispositions en matière Établissement résidentielle principale

11. Département des Loisirs, culture et tourisme

11.1 Compte rendu du département

12. Département de la promotion et développement économique

13. Département du service à la collectivité

13.1 Cotisation annuelle des adhésions aux organismes 2023

13.2 Nomination représentant Corporation des transports adaptés et collectifs Papineau.2023

14. Varia

15. Période de questions

16. Fin de la plénière

1. Ouverture de l'assemblée

2022-12-20409
Ouverture de l'assemblée

Il est résolu

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 19h10

Adoptée unanimement

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-12-20410
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux- séance ordinaire du 7 novembre et séance extraordinaire du 23 novembre 2022

2022-12-20411

Lecture et adoption des procès-verbaux- séance ordinaire du 7 novembre et séance extraordinaire du 23 novembre 2022

Il est résolu

QUE la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2022 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés avec la modification suivante :

À la résolution « 2022-11-20401 Adjudication du contrat – Location et transport de conteneurs » de la séance extraordinaire, le paragraphe suivant a été ajouté :

QU'au terme de la première année, le contrat se renouvelle pour une deuxième année (2024) et une troisième année (2025), à moins d'avis contraire de la Municipalité signifié au moins 90 jours avant la fin de l'année fiscale, celle-ci se terminant le 31 décembre de chaque année;

Adoptée unanimement

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2022-12-20412

Adoption des comptes fournisseurs au 30 novembre 2022

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 30 novembre 2022 pour un montant total de 672 969.31 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 24218 à 24283
- Les paiements directs 501049 à 501073
- Les prélèvements 6003 à 6040

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

Adoptée

2.2 Rapport des salaires et autres dépenses du mois de novembre 2022

Le rapport des salaires nets et autres dépenses du mois de novembre 2022, pour une dépense totale de 65 630.16 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard
Directrice générale et greffière trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 novembre 2022

2022-12-20413 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 novembre 2022
--

Il est résolu à l'unanimité

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 30 novembre 2022 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adoptée

2.4 Affectation du surplus – remplacement du système sanitaire du centre communautaire

2022-12-20414 Affectation du surplus – remplacement du système sanitaire du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le coût total du remplacement du système sanitaire du centre communautaire est de 21 787.76\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont entièrement réalisés ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de s'approprier à même l'excédent du fonds de fonctionnement non affecté;

Il est résolu unanimement

QUE la municipalité de Duhamel s'approprie à même l'excédent du fonds de fonctionnements non affecté, la somme nette de 19 895.13\$ pour payer en totalité de la dépense du remplacement du système sanitaire du Centre Communautaire.

Adoptée

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE – Horaire des fêtes fermeture du bureau administratif du 22 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclusivement.

Guignolée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois décembre 2022 ».

6.2 Calendrier des séances du Conseil 2023

2022-12-20415

Calendrier des séances du Conseil 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront les premiers lundis du mois à 18 h 30, sauf pour la séance ordinaire de décembre qui se tiendra à 19h. S'il y a jour férié un lundi, l'assemblée se tiendra le mardi à la même heure.

Séances ordinaires de Conseil 2023	
Lundi	9 janvier
Lundi	6 février
Lundi	6 mars
Lundi	3 avril
Lundi	1er mai
Lundi	5 juin
Lundi	3 juillet
Lundi	7 août
Mardi	5 septembre
Lundi	2 octobre
Lundi	6 novembre
Lundi	4 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

6.3 Nomination du maire suppléant et substitut

2022-12-20416

Nomination du maire suppléant et substitut

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant et son substitut;

Il est résolu unanimement

QUE madame Marie-Céline Hébert soit nommée mairesse suppléante pour 2023;

QUE monsieur Michel Longtin soit nommé maire suppléant - substitut en l'absence de madame Marie-Céline Hébert pour 2023;

QUE madame Marie-Céline Hébert et monsieur Michel Longtin soient autorisés à participer au Conseil des maires de la MRC de Papineau en remplacement au besoin, de monsieur David Pharand, maire.

Adoptée

6.4 Mandat de madame Liette Quenneville pour administration et signature de documents préparés par madame Julie Ricard directrice général

2022-12-20417

Mandat de madame Liette Quenneville pour administration et signature de documents préparés par madame Julie Ricard, directrice générale

CONSIDÉRANT le départ de madame Julie Ricard, directrice générale et greffière trésorière le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les nombreux projets en cours ayant débuté sous la direction de madame Julie Ricard;

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de madame Liette Quenneville à titre de directrice général et greffière trésorière au 1^{er} janvier 2023;

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil autorise madame Liette Quenneville, directrice générale à administrer tous les projets en cours et à signer les documents afférents pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.5 Remplacement des signataires auprès de notre institution financière

2022-12-20418

Remplacement des signataires auprès de notre institution financière

Considérant le départ de madame Julie Ricard, directrice générale ;

Il est résolu unanimement

Que monsieur David Pharand, maire et madame Liette Quenneville, directrice générale/trésorière soient nommés signataires des effets bancaires, pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

Que, monsieur Raymond Brisson, conseiller et madame Monique Dupuis, adjointe à la direction générale, greffe, communication soient aussi autorisés à signer pour et au nom du Conseil, les effets bancaires, en l'absence de monsieur le maire et de la directrice générale.

Que, notre institution financière procède aux changements de signataires pour le compte de la municipalité de Duhamel.

Que, notre institution financière procède aux changements de signataires pour le compte 301560.

Adoptée

6.6 Offre de services professionnels 2023 – Deveau Avocats

2022-12-20419

Offre de services professionnels 2023 – Deveau Avocats

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services professionnels d'avocats, notamment pour des opinions juridiques, des conseils en matière de gestion du personnel, de la rédaction législative, des contrats de travail, des politiques administratives et de la négociation;

CONSIDÉRANT l'offre du Cabinet Deveau Avocats Outaouais pour des services juridiques sous forme de mandat forfaitaire annuel à un coût annuel préférentiel prédéterminé, datée du 28 octobre 2022 ;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de services du cabinet Deveau Avocats Outaouais pour un maximum de 70 heures par année pour un montant de 14 000 \$, avant taxes;

QUE monsieur le Maire et la directrice générale soient autorisés de signer le contrat de service professionnel du cabinet Deveau Avocats, au nom de la municipalité de Duhamel.

Adoptée

6.7 Renouvellement contrat d'assurance auprès de la Mutuelle des Municipalité du Québec (MMQ)

2022-12-20420

Renouvellement contrat d'assurance auprès de la Mutuelle des Municipalité du Québec (MMQ)

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil autorisent le renouvellement de l'assurance avec la MMQ, selon les conditions accompagnant la lettre de renouvellement émise le 1^{er} novembre 2022 et le contrat MMQP 03 80135 au montant net de 58 524.28 \$

Adoptée

6.8 Avis de motion - Projet règlement 2022-010 - Reconfecion du rôle 2023-2024-2025

2022-12-20421 Avis de motion - Projet règlement 2022-10 Reconfecion du rôle 2023-2024-2025

La conseillère Marie-Céline Hébert, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le projet de règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2022-10 concernant la reconfecion du rôle 2023-2024-2025

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-01 sur la tarification des services de la Municipalité de Duhamel

2022-12-20422 Avis de motion - Projet règlement 2023-01 sur la tarification de certains services de la municipalité de Duhamel

La conseillère Denise Corneau, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le projet de règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2023-01 sur la tarification des services de la municipalité de Duhamel.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

6.10 Avis de Motion – Projet règlement 2022-07 Tarification des équipements et services municipaux

2022-12-20423 Avis de motion – Projet règlement 2022-07 tarification des équipements et services municipaux

Le conseiller Raymond Bisson, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le projet de règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2022-07 concernant la tarification des équipements d'infrastructures et services municipaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

6.11 Adoption du règlement 2022-09 – Augmentation du fonds de roulement

**2022-12-20424
Adoption du règlement 2022-09 – Augmentation du fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 665 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE présentement la Municipalité de Duhamel a un fonds de roulement de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer un montant de 40 000 \$ au fonds de roulement à même les surplus accumulés non affectés;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est résolu unanimement

QUE le projet de Règlement numéro 2022-09 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité de Duhamel les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 40 000 \$;

ARTICLE 3. Le conseil municipal approprie, à même le surplus accumulé non affecté, un montant de 40 000 \$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital de fonds de roulement sera, de ce fait de 140 000 \$;

ARTICLE 4. Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code des municipalités du Québec;

ARTICLE 5. Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés;

ARTICLE 6. Le conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

ARTICLE 7. Le conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant perception des revenus.

ARTICLE 8. Le conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 9. Le présent règlement modifie et abroge le règlement portant le numéro 06-017

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

6.12 Mandat au représentant de l'UMQ pour négociation de la convention collective

2022-12-20425

Mandat au représentant de l'UMQ pour négociation de la convention collective

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective au 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par monsieur Sébastien Archambault, conseiller en relations du travail, direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain, à titre de consultant ;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Duhamel mandatent, monsieur Sébastien Archambault, conseiller en relations du travail, direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain, pour la négociation de la convention collective des cols blancs et bleus, tel que prévu à l'offre de service de l'UMQ du 21 octobre 2022.

Adoptée

6.13 Résiliation du contrat d'assurance collective avec Humania

2022-12-20426

Résiliation du contrat d'assurance collective avec Humania

CONSIDÉRANT le choix d'un nouveau fournisseur pour les assurances collectives prenant effet le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la lettre de résiliation du contrat d'assurance collective 320026-00 émise par madame Julie Ricard, directrice générale en date du 2 novembre 2022 ;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel confirme la résiliation du contrat d'assurance collective 320026-00 en date du 31 décembre 2022 tel que décrit dans la lettre de résiliation du 2 novembre 2022.

Adoptée

6.14 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective

2022-12-20427

Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021- 002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ces employés

il, à un contrat d'assurance collective dont le preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Il est résolu unanimement

QUE la Municipalité de Duhamel adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés au programme et soit régi par le contrat en date du 1^{er} janvier 2023;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du programme et du contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée

6.15 Renouvellement contrat PG

2022-12-20428

Renouvellement du contrat de PG

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de 24 951.88 \$ taxes incluses pour le renouvellement du contrat de PG Solutions pour l'année 2023.

Adoptée

6.16 Reddition de compte PPA-ES / Réfection chemin Iroquois

Dossier # : 00032399-1 -80135 (7) - 20220511-008

2022-12-20429

**Reddition de compte PPA-ES / Réfection chemin Iroquois – Dossier #
00032399-1 – 80135 (7) – 20220511-008**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement :
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

Il est résolu

QUE le conseil de Duhamel approuve les dépenses d'un montant de 39 007.71 \$ relatives aux travaux d'amélioration sur le chemin du Lac-Iroquois, réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.17 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM – service d'ingénierie

2022-12-20430

Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM – service d'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE monsieur le Maire, madame la Directrice générale soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE madame la Directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée

6.18 Mandat à Prosept – Expertise d’ingénierie - chemin du Lac-Gagnon Est

2022-12-20431

Mandat à Prosept – Expertise d’ingénierie - chemin du Lac-Gagnon Est

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Marc Tremblay de procéder à une expertise d’un ingénieur ;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil acceptent l’offre de services de la firme d’ingénieur Prosept inc. pour un montant de 12 500 \$, avant taxes;

Adoptée

6.19 Dépôt du certificat relatif à la procédure d’enregistrement

Tel que prévu à l’article 557 de *la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (chapitre E-2. 2), la directrice générale, Madame Julie Ricard, dépose le certificat relatif à la procédure d’enregistrement tenue le 1^{er} décembre dernier.

Cette procédure concerne le règlement d’emprunt 2022-08 décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour l’acquisition d’un camion 6 roues neufs et ses équipements complets.

Personne n’a signé ledit registre, c’est donc dire que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6.20 Remboursement des frais inhérents – Consultation sur le Développement durable

2022-12-20432

Remboursement des frais inhérents – Consultation sur le Développement Durable

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre dernier Monsieur Raymond Bison participé à la consultation sur le développement durable à Notre-Dame de la Paix;

Il est résolu unanimement

QUE les frais inhérents à la participation de cet évènement soit remboursé à monsieur Raymond Bisson sur présentation de pièces justificatives ;

Adoptée

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Fin de probation employé Bernard Bélanger

2022-12-20433

Fin de probation employé Bernard Bélanger

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de monsieur Bernard Bélanger au poste d'opérateur-chauffeur-journalier (classe1), le 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à l'effet d'officialiser l'embauche de monsieur Bernard Bélanger au poste d'opérateur-chauffeur-journalier (classe 1) ;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet d'officialiser l'embauche de monsieur Bernard Bélanger au poste d'opérateur-chauffeur-journalier, classe 1 de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 24 novembre 2022.

QUE les conditions d'embauche sont établies dans la convention collective de 2018-2023.

Adoptée

7.2 Renouvellement du contrat du directeur des travaux publics

2022-12-20434

Renouvellement du contrat du directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu vient à échéance au 31 décembre 2022.

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil autorisent le renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2023 pour le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

QUE monsieur le Maire et madame la Directrice générale, qu'ils soient autorisés à signer le contrat de monsieur Nicolas Larose au poste de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

Adoptée

7.3 Nomination de la Directrice générale adjointe par intérim

2022-12-20435

Nomination de la Directrice générale adjointe par intérim

CONSIDÉRANT la nomination de madame Liette Quenneville au poste de directrice générale et greffière trésorière à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent nommer Monique Dupuis adjointe à la direction générale greffe et communication au poste de directrice générale adjointe par intérim ;

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel nomme madame Monique Dupuis au poste de directrice générale adjointe par intérim, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023;

QUE les membres du conseil autorisent monsieur le Maire et madame la Directrice générale, à signer le contrat de madame Monique Dupuis à titre de directrice générale adjointe par intérim.

Adoptée

7.4 Embauche de l'adjointe administrative à la direction générale finances par intérim

2022-12-20436

Embauche de l'adjointe administrative à la direction générale finances par intérim

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe à la direction générale finance par intérim a été affiché, dans les journaux locaux et sur le site officiel de la Municipalité de Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet affichage, un comité de sélection a été formé et une candidate rencontrée;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE madame Évelyne Contant soit et est embauchée au poste d'adjointe à la direction générale, finance par intérim, et ce, à compter du 1^{er} février 2023;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat liant les parties.

Adoptée

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET

8.1 Compte-rendu du département

Monsieur Michel Longtin présente le rapport du département des travaux publics.

8.2 Déneigement borne sèche située au 1351, route 321

2022-12-20437

Déneigement borne sèche situé au 1351, route 321

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la municipalité accepte la soumission de Rénovation Gavandy, au montant de 450 \$ taxes incluses pour le déneigement de la borne sèche située au 1351, route 321;

QUE madame la Directrice générale, soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

Adoptée

8.3 Nouvelle demande de circulation sur la voie publique du Club Quad

2022-12-20438

Circulation sur la voie publique du Club Quad

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a déjà accordé une dérogation hivernale au Club Quad Petite-Nation sur le chemin du Lac Gagnon Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation précédente (résolution # 2022-09-2589) est annulée puisque le Club a été en mesure de procéder à des travaux dans une section problématique de son sentier ;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement du chemin du Lac Gagnon Ouest par la municipalité cause des amas de neige dans le sentier quad entre le chemin du

Geai bleu et le chemin Colibri sur une distance de 1,3 km, ainsi qu'entre le chemin du Marais et la Pointe-à-Baptiste sur une distance de 1,3 km ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce qui est de la section entre les deux, soit entre le chemin du Colibri et le chemin du Marais sur une distance de 800 mètres, le Club Quad n'a pas de sentier comme tel, mais qu'une autorisation d'emprunter le sentier de motoneige avant le 15 décembre et après le 15 mars ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation hivernale s'applique du 15 décembre 2022 au 15 avril 2023, alors que les VTT devraient reprendre le sentier si la température le permet ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Petite-Nation prend la responsabilité d'installer la signalisation adéquate;

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accorde au Club Quad une dérogation hivernale 2022-2023 sur le chemin du Lac Gagnon Ouest à partir du chemin du Geai bleu jusqu'au chemin du Marais sur une distance totale de 3,4 km et que celle-ci soit renouvelable

QUE cette demande de dérogation hivernale soit autorisée pour les saisons hivernales subséquentes, jusqu'à nouvel ordre, après avoir reçu la demande écrite annuelle du Club Quad Petite-nation.

Adoptée

8.4 Cession de terrain, partie de l'ancienne route du chemin du Lac Doré nord – 1227 chemin du Lac Doré Nord

2022-12-20439

Cession de terrain, partie de l'ancienne route du chemin du Lac-Doré Nord – 1227, chemin du Lac-Doré Nord

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession d'une partie de l'ancienne route du chemin du Lac-Doré Nord adjacent au lot 5 258 415 et au lot 6 339 878 identifié comme étant le chemin du Lac-Doré Nord ;

CONSIDÉRANT QU'entre 1990 et 1993, la Municipalité de Duhamel a procédé à la construction d'un nouveau chemin ;

CONSIDÉRANT que le fonds de terre résiduel après la création de l'actuel chemin du Lac-Doré Nord, entre les lots 5 258 546 et 6 339 878 n'a toujours pas été rétrocédé ;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de 50 % de la facture d'arpentage ainsi que la totalité des coûts de contrat notarié afin de régulariser cette situation de cession.

Adoptée

8.5 Mandat à la firme Robert & Associés Notaires Inc. - Cession de terrain, partie de l'ancienne route du chemin du Lac Doré nord - 1227 chemin du Lac Doré Nord

2022-12-20440

Mandat à la firme Robert & Associés Notaires Inc. - Cession de terrain, partie de l'ancienne route du chemin du Lac-Doré Nord - 1227, chemin du Lac-Doré Nord

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-20439 concernant une cession de terrain, soit une partie de l'ancienne route du chemin du Lac-Doré Nord ;

Il est résolu unanimement

QUE la municipalité de Duhamel mandate la firme Robert & Associés Notaires Inc. afin de régulariser la cession de terrain partie de l'ancienne route du chemin du Lac-Doré Nord - 1227, chemin du Lac-Doré Nord ;

QUE monsieur le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de cession de terrain.

Adoptée

9. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Compte-rendu du département

Monsieur Raymond Bisson présente le rapport du département des incendies.

9.2 Appui à la municipalité de Papineauville relativement à la modification de l'horaire de l'ambulance basé à Papineauville

2022-12-20441

Appui à la municipalité de Papineauville relativement à la modification de l'horaire de l'ambulance basé à Papineauville

CONSIDÉRANT QUE le CISSSO, sous la direction de madame Josée Fillion, a modifié unilatéralement, l'horaire de travail, de nuit, des ambulanciers sur le territoire de la MRC Papineau par l'abolition du quart de nuit, de 19:00 à 7:00 et le retrait du service de l'ambulance localisée à Papineauville pour cette même plage horaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Papineau compte 25 municipalités localisées dans deux vallées, soit Petite-Nation et de la Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE cette décision unilatérale du CISSSO, privera la vallée de la Petite-Nation, qui compte 17 municipalités et qui couvre plus 2 250 km² sur les 3 318, 53 km², d'une ambulance;

CONSIDÉRANT QUE la vallée de la Petite-Nation ne sera desservie que par deux ambulances la nuit, l'une localisée à St-André-Avellin et la seconde à Chénéville;

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital le plus près est l'hôpital de Papineau, localisé à Gatineau, secteur Buckingham, car l'urgence du CLSC de la Petite-Nation, localisée à St-André-Avellin, est fermée la nuit;

CONSIDÉRANT QU'IL faut calculer entre 45 et 90 minutes de déplacement, sans inclure le temps d'attente au triage de l'urgence et la désinfection de l'ambulance, s'il y a eu présence de sang;

CONSIDÉRANT QUE pour plus de 10 municipalités, cela représente une absence de service de nuit en moyenne de 5 heures;

CONSIDÉRANT QUE l'ambulance localisée à Thurso est, à 90% du temps, sur les territoires de la ville de Gatineau et de la Basse-Lièvre où se trouvent les municipalités de Bowman, N-D-de-la Salette, Val-des-Bois, sans oublier les municipalités de Canton de Lochaber, Lochaber-Partie-Ouest qui sont sur le territoire de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE l'ambulance localisée à St-André-Avellin devra desservir dix municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la seconde ambulance, localisée à Chénéville devra desservir les 7 autres municipalités toutes les nuits;

CONSIDÉRANT la distance à couvrir sur un aussi vaste territoire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes des municipalités de Boileau, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Montebello, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, St-André-Avellin, St-Émile-de-Suffolk et St-Sixte seront, pendant douze heures par jour, des électeurs et électrices de seconde zone;

CONSIDÉRANT QU'UNE vie dans la MRC de Papineau est aussi importante qu'une vie à Gatineau, Montréal ou Québec;

Il est résolu unanimement

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel demande au ministre de la Santé d'intervenir en demandant à madame Fillion et au CISSSO de reconsidérer cette décision et de rétablir le service d'ambulance pour le quart de nuit, de 19 :00 à 7 :00 pour le service ambulancier localisé à Papineauville.

Adoptée

10. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 Compte-rendu du département

Madame Marie-Céline Hébert présente le rapport du département de l'environnement et Monsieur Noël Picard le rapport de l'urbanisme.

10.2 Renouvellement du partenariat « Programme de suivi de la qualité de l'eau à Duhamel

2022-12-20442

Renouvellement du partenariat « Programme de suivi de la qualité de l'eau à Duhamel

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, Duhamel est partenaire du projet de suivi de la qualité de l'eau, en échantillonnant plusieurs cours d'eau avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS);

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, l'OBV RPNS a déposé une offre de services selon laquelle la municipalité renouvelle son partenariat dans la poursuite du Programme de suivi de la qualité de l'eau à Duhamel, ce qui comporte comme services la coordination du projet, le transport des échantillons jusqu'au laboratoire, les analyses, la mise à jour mensuelle des résultats ainsi que la production d'un rapport annuel par l'OBV RPNS :

Il est résolu unanimement

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services de l'OBV RPNS afin de renouveler leur partenariat pour le suivi de la qualité de l'eau au montant de 4 828.85 \$ avant taxes.

Adoptée

10.3 Mandat au processus d'adoption des nouvelles dispositions en matière d'Établissement résidentiel principale

2022-12-20443

Mandat au processus d'adoption des nouvelles dispositions en matière d'établissement résidentiel principale (ERP)

CONSIDÉRANT que ce processus d'adoption concerne de nouvelles dispositions relatives aux établissements de résidence principale (ERP) suivant la procédure spéciale d'approbation référendaire prévue à la Loi sur l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel désire s'adapter dans le cadre de la nouvelle Loi réglementaire en matière d'hébergement touristique pour une résidence principale ;

CONSIDÉRANT que ces procédures ne peuvent pas être réalisées à même la révision quinquennale effectué par madame Anabelle Drew, consultante ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Anabelle Drew afin de réaliser les procédures d'amendement dans le cadre des modifications à la Loi sur l'hébergement touristique plus spécifique les procédures reliait à la gestion des résidences principales ;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil acceptent l'avenant de l'offre de service de madame Drew, au montant de 3 500\$ afin de réaliser de processus d'adoption des ERP ;

QUE les membres du Conseil acceptent les honoraires supplémentaires de 1 400\$ advenant une demande d'approbation référendaire suite à l'ouverture des registres.

Adoptée

11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

11.1 Compte rendu du département

Madame Denise Corneau présente le rapport du département des loisirs, tourisme et culture

12. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

13.1 Cotisations annuelles des adhésions aux organismes 2023

2022-12-20444

Cotisations annuelles des adhésions aux organisme 2023

CONSIDÉRANT les renouvellements des cotisations annuelles des organismes ci-dessous à savoir :

- Union des Municipalités du Québec
- Corporation des officiers municipaux du Québec
- Association des directeurs municipaux du Québec
- Fédération Québécoise des municipalités
- Association des gestionnaires en sécurité incendie
- Tourisme Outaouais
- Québec municipal
- Société des attractions du Québec
- Fédération Québécoise de la marche
- Corporation des loisirs de Papineau
- Loisirs sport Outaouais
- Fleurons du Québec
- Organisme de Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
- Croix-Rouge Canadienne
- Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation
- Mutuelle SST
- Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais
- Rando-Québec
- Réseau Biblio Outaouais
- Centre d'acquisition gouvernemental

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de chacune des demandes ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise le paiement des cotisations précitées pour l'exercice 2023.

Adoptée

13.2 Nomination représentant Corporation des transports adaptés et collectifs Papineau 2023

2022-12-20445

**Nomination représentant Corporation des transports adaptés et collectifs
Papineau 2023**

Il est résolu unanimement

QUE monsieur Gilles Payer, conseiller, soit nommé représentant municipal à siéger au comité de la Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau.

Adoptée

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-20446

Levée de la séance

Il est résolu unanimement

QUE la séance soit et est levée à 20h10.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et greffière très.